

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LA SAUVETAT

PERISCOLAIRE

05.62.65.20.83

CANTINE - GARDERIE MUNICIPALE

mairie.lasauvetat32@gmail.com

05.62.65.20.90

www.lasauvetat32.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION

Peuvent être admis à la Garderie, les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 .

Ces tarifs pourront être réactualisés au 1^{er} janvier.

INSCRIPTION

L'inscription est possible à tout moment de l'année scolaire.

La famille remplira une fiche d'inscription auprès de l'animatrice. Le document d'assurance ayant été fourni à l'école ne sera donc pas redemandé.

RESPONSABILITE

Les enfants inscrits devront **être amenés** à la garderie le matin et **confiés à l'animatrice**. Celle-ci les remettra aux enseignantes.

TARIFS/GARDERIE

ADHESION

Le montant de l'**adhésion annuelle** est fixé à **25€ par famille**.

Elle vaudra pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

A 16 h 15, les enfants seront pris en charge par l'animatrice.

Les enfants fréquentant la garderie occasionnellement devront fournir un écrit des parents précisant qu'ils souhaitent que l'enfant reste dans la structure à 16 H 15. En l'absence d'information, l'enfant prendra le car pour rentrer chez lui. Ces mots seront remis aux enseignantes et, ou à l'animatrice. Des modifications pourront être apportées, en cas de nécessité, en cours de journée, en téléphonant à l'école (05.62.65.20.90).

COTISATION

Elle est fixée à **13 € par mois et par enfant**.

La cotisation est due dès lors que l'enfant a été présent à la garderie en dehors des horaires de car, quelle que soit la durée de sa présence.

Attention : Le fait de laisser un enfant à la garderie, implique d'avoir à venir le chercher ou l'amener.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne pourront pas quitter seuls la garderie à 19 heures.

Les enfants arrivant par les différents cars sont accueillis gratuitement jusqu'à l'heure de la classe. Il en est de même pour le soir, les enfants seront gardés gratuitement jusqu'à l'heure de départ du dernier car. Il est toutefois souhaité que les familles règlent l'adhésion annuelle afin de financer les frais d'assurance.

HORAIRES

Durant la période scolaire :

Lundi – mardi - jeudi – vendredi : 7H 30 à 8H45 et 16 H 15 à 19 H

Ces horaires devront être strictement respectés.

Il est bien précisé que tout retard accidentel des parents à la sortie des classes ne justifie pas la présence de l'enfant dans la structure. Les enfants dont la famille n'aura pas réglé l'adhésion annuelle seront toutefois acceptés, à charge pour les parents de régler l'adhésion et la cotisation.

TARIFS/CANTINE

Repas enfant : 2,00 €

Repas adulte : 3,90 €

Il est déconseillé d'amener des jouets personnels. Les jouets personnels amenés

restent sous la responsabilité des parents. La garderie ne peut être tenue pour responsable des dégâts, pertes ou vols.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée envers tout enfant gênant le bon fonctionnement par son comportement, ou en cas de non règlement des sommes dues.

PERSONNE RESPONSABLE DES ENFANTS

L'animatrice sous couvert de la Mairie.

DIVERS

Il est fortement conseillé de prévoir un goûter à la sortie de la classe.

Tout enfant malade ne sera pas admis.

En cas d'accident, une trousse de premiers soins est à la disposition de l'animatrice. Pour un cas important ou grave, les parents seront immédiatement prévenus, et il sera fait appel au 15.

Tout apport de médicament est formellement interdit, même avec une ordonnance médicale.

En aucun cas, les familles ne pourront demander à l'animatrice qu'elle aide les enfants à apprendre leurs leçons.

Les enfants sont en permanence ensemble, sous la surveillance de l'animatrice.

En raison de l'aménagement de jeux dans la cour de l'école, et des risques présentés, les dispositions suivantes sont prises :

Aux heures d'ouverture, le portique, le toboggan et l'aire de jeux « maternelle » ne sont accessibles qu'aux enfants adhérents à la garderie, lors d'activités surveillées par l'animatrice.

Au portique ou au toboggan, les enfants de plus de 6 ans attendant leur tour, l'un après l'autre, sans désordre.

Les enfants de moins de 6 ans, et uniquement eux, peuvent jouer dans l'aire « maternelle » pendant que les plus grands jouent dans la partie haute de la cour.

Aucun enfant, sous aucun prétexte, ne doit se trouver seul, sans la présence d'un adulte, dans une des 2 parties de la cour.

Avant de rentrer en classe ou à la maison, les enfants participent au rangement du matériel et des jouets.

Tous dons en fournitures, livres, jouets, ... seront les bienvenus.

La Garderie est un service municipal facultatif, tout commentaire ou observation doit être adressé à la Mairie.

ATTENTION

C'est la fin de la régie municipale !

A partir du 1^{er} septembre, la facturation sera émise par le Trésor Public.

Le règlement pourra se faire :

- **Par carte bancaire** à la caisse du Trésor Public (sur place ou par téléphone)
- **Par chèque bancaire** auprès du Trésor Public
- **Par virement bancaire** sur le compte du Trésor Public
- **En espèces ou par carte bancaire** chez les buralistes agréées.

Trésorerie de Condom
2, rue Anatole France
32100 CONDOM
Tél : 05.62.28.13.44

Buralistes agréés :
Fleurance ou Condom